

Vontobel Fund – TwentyFour EUR Short Term Bond

Sur notre page Web, la langue qui fait foi concernant les informations relatives aux produits est l'anglais.

Résumé

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Concernant la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test relatif au principe consistant à ne pas causer de préjudice important en tenant compte de toutes les principales incidences négatives impératives et de tout autre indicateur pertinent. Les investissements durables des entreprises émettrices sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet de contrôles au chapitre des violations des normes sociales auxquelles il est fait référence dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour faire face aux défis environnementaux et sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés conformément au modèle exclusif de notation des caractéristiques environnementales (E) et sociales (S) du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques causant un préjudice à la société et à l'environnement.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques, filtrage, et exposition partielle à des investissements durables.

Proportion des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qui remplissent les critères d'alignement sur des caractéristiques E/S dans des conditions de marché normales. Il investit par ailleurs au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général en suivant des objectifs à la fois environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) et sociaux (autonomisation).

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie verte européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements, notamment les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Avant tout investissement puis dans le cadre d'un contrôle continu, les titres seront soumis à des analyses afin de vérifier qu'ils remplissent les critères contraignants. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne remplit pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en agissant au mieux des intérêts des actionnaires.

Méthodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux armes non conventionnelles/controversées (0 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus tirés de ces produits.

Filtrage:

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu le score ESG minimal (fixé à 15 sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant le plus bas et 100 le plus élevé). Ce score est calculé selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ce score est le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. L'outil exclusif Observatory utilisé par le Gestionnaire d'investissement est un modèle de valeur relative qui combine les données de tiers couvrant plus de 400 mesures ESG et le processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille concernant la valeur relative.

Suivi des controverses critiques

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquels les activités d'un émetteur peuvent exercer des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question démontrent qu'ils exercent une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Exposition partielle à des investissements durables

- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessous.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

La stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues comprend les critères contraignants suivants:

- Le Compartiment exclut les titres des sociétés qui tirent une part non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus;
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu le score E&S combiné minimal (fixé à 15 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessus;
- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont établis à partir des critères contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Ces sources de données sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG, comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données en procédant à des examens réguliers, en multipliant les sources et en s'engageant auprès des émetteurs en cas d'écart. S'il juge nécessaire de recourir à des estimations, il s'y fierait peu ou modérément.

Limites des méthodologies et des données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne permet de garantir que les critères ESG seront exacts, complets ou correctement appliqués.

Due diligence

Avant l'exécution des transactions, l'unité interne en charge du contrôle des investissements effectue des vérifications, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Des vérifications automatisées mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés et des émetteurs souverains dans lesquels il investit pour aborder les questions relatives à la stratégie opérationnelle, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour donner plus de poids à ses activités d'engagement et aux votes. Ce partenariat axé sur la collaboration permet d'augmenter l'impact et d'avoir accès à davantage de ressources, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques d'exécution du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur l'approche ESG du produit financier si celle-ci a été modifiée. La date d'effet du présent document figure en haut de la page et dans le nom de fichier du présent document.